

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE CHEMIN DU FAIT

N° 2021-85PM

Le Maire de la Commune de Saint Geours de Marenne,

- Vu les articles L.2211.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de l'entreprise SUD RESEAUX, en charge des travaux de pose de fibre optique et chambre de tirage, chemin du Faît, hors agglomération, à Saint Geours de Marenne,
- Vu l'avis favorable n° T_SGM_10185 du service Gestion Voirie de MACS en date du 12 novembre 2021,
- **Considérant** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise SUD RESEAUX est autorisée à effectuer les travaux de pose de fibre optique et chambre de tirage, chemin du Faît, hors agglomération, à Saint Geours de Marenne, du lundi 06 décembre au 06 avril 2022 inclus.
- ARTICLE 2 :** Durant les travaux, une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place.
- ARTICLE 3 :** L'entreprise SUD RESEAUX est chargée d'informer les usagers et de mettre en place la signalétique adaptée.
La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation, seront assurées par l'entreprise SUD RESEAUX.
- ARTICLE 4 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par l'entreprise SUD RESEAUX.
- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, à :
- Mr le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
- Mr le Responsable de la Police Municipale,
- SUD RESEAUX, 347 rue Denis Papin, 40990 Saint Paul Les Dax,

Fait à Saint Geours de Marenne, le 23 novembre 2021

Le Maire,
M. DIRIBERRY

*Pour le Maire empêché
L'Adjoint au Maire
P. ATHANASE*

